

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
de la Communauté de Communes
du Val de Vienne

Année 2007

N° 3

Recueil mis à la disposition du public le 26 Juillet 2007

Sommaire détaillé

1 – Délibérations du Conseil Communautaire

(Extrait des délibérations conformes au registre)

● Séance du 26 mars 2007

- Comptes administratifs 2006 – Affectation des résultats -----p 3
- Budgets primitifs 2007 – Taxe Professionnelle – TEOM -----P 3
- Information marchés 2006 -----p 3
- Bilan des cessions immobilières 2006 -----p 4
- Subvention CLSH
 - Association « Les Amis de l’Ecole Publique de Séreilhac » ----- p 4
- Subvention Mutualité de la Haute-Vienne
 - multi accueils Bosmie l’Aiguille et Verneuil sur Vienne-----p 4
- Subvention Association « Les P’tits Mousses »
multi accueil Aix sur Vienne-----p 5
- Subvention Association d’Aide aux Retraités
du Canton d’Aix sur Vienne -----p 6
- Subvention Office de Tourisme d’Aix sur Vienne -----p 6
- Renouvellement convention de partenariat entre l’ANPE
et la Communauté de Communes du Val de Vienne -----P 7
- Renégociation contrats d’assurances – mission d’assistance-----p 7
- Lotissement « Les Hauts de Viblac » Bosmie l’Aiguille
 - marché lot « espaces verts – servitude -----p 8
- Déchèterie Bosmie l’Aiguille – Approbation Projet Définitif
Avenant marché maîtrise d’œuvre Indemnité Exploitant agricole -----p 9
- Marché d’assistance et de conseil – Attribution marché-----p 10
- Zone d’Aménagement Concerté Aix sur Vienne
Convention de participation constructeurs -----p 11
- Mise en œuvre Démarche Collective Territorialisée en faveur
du Commerce, de l’Artisanat et des Services – complément d’aide ---p 12
- Tarifs structures Multi accueils Petite Enfance -----p 14
- Centre sportif du Val de Vienne – réalisation d’une fresque-----p 16

Extrait des délibérations n° 21 au n° 38/2007 visa Préfecture : 29 mars 2007
Objet : Comptes Administratifs 2006 - Affectation des résultats

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

1 – approuve les comptes administratifs de la Communauté de Communes du Val de Vienne (budget principal, opérations des lotissements, villages de gîtes, opération industrielle, SPANC) qui retracent toutes les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice 2006.

2 - après avoir entendu les Comptes Administratifs 2006, statue sur les affectations des résultats cumulés d'exploitation.

Extrait des délibérations n° 42 au n° 55/2007 visa Préfecture : 29 mars 2007
Objet : BUDGETS PRIMITIFS 2007 - Taxe Professionnelle / TEOM

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

1 – approuve les budgets primitifs 2007 de la Communauté de Communes (budget principal, opérations des lotissements, villages de gîtes, opération industrielle, SPANC).

2 – décide de fixer pour 2007 le taux de la Taxe Professionnelle à 20.22 %.

3 – décide de fixer pour 2007 le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à 12,95 %.

Ces documents sont à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Val de Vienne 24 Avenue du Président Wilson à Aix sur Vienne.

Extrait de la délibération n° 56/2007 visa Préfecture : 29 mars 2007
Objet : Information marchés 2006

Le décret n° 2004-15 du 7 Janvier 2004 portant Code des marchés publics et notamment l'article 138 prévoit l'obligation de faire paraître, pour information, la liste des marchés conclus l'année n – 1.

En application du Code des marchés publics, le Conseil Communautaire est informé de la liste des marchés notifiés par la Communauté de Communes au cours de l'année 2006.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- est informé de l'exécution des marchés conclus en 2006 par la Communauté de Communes.

Ces documents sont à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Val de Vienne 24 Avenue du Président Wilson à Aix sur Vienne.

Extrait de la délibération n° 57/2007 visa Préfecture : 29 mars 2007

Objet : Bilan des cessions immobilières 2006

Le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Communauté de Communes au cours de l'année 2006 doit être soumis à l'examen de l'assemblée délibérante.

Parmi les cessions, figurent les lots des différentes opérations de lotissements réalisées par la Communauté de Communes du Val de Vienne.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

– est informé des cessions immobilières réalisées en 2006 par la Communauté de Communes.

Le Président communique le bilan annexé au compte administratif de la Communauté.

Extrait de la délibération n° 59/2007 visa Préfecture : 29 mars 2007

Objet : Subvention CLSH - Association « Les Amis de l'Ecole Publique de Séreilhac »

Par convention en date du 23 Mars 2004, renouvelée en 2005, l'Association « Les Amis de l'Ecole Publique de Séreilhac » AEPS – s'est vue confier la mise en œuvre de la politique et des activités du CLSH communautaire situé sur la Commune de Séreilhac.

Pour permettre à l'Association d'assurer au mieux ses missions, la Communauté de Communes doit contribuer financièrement au fonctionnement de la structure.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

– décide de fixer le montant prévisionnel de la subvention d'équilibre à verser à l'Association « Les Amis de l'Ecole Publique de Séreilhac » pour l'année 2007 à la somme de 47 000 €.

Extrait de la délibération n° 60/2007 visa Préfecture : 29 mars 2007

Objet : Subvention « Mutualité de la Haute-Vienne »

Multi accueils Bosmie l'Aiguille et Verneuil sur Vienne

Par convention en date du 14 décembre 2005, renouvelée par avenant du 11 décembre 2006, la Mutualité de la Haute-Vienne s'est vue confier la gestion de deux multi-accueils :

- «Lous Pitious » à Bosmie l'Aiguille (16 places) ;
- « La Ritournelle » à Verneuil sur Vienne (20 places).

Elle est chargée d'organiser et de mettre en œuvre le fonctionnement des deux structures pour l'accueil et la garde des enfants de 3 mois à 6 ans.

Il revient à la Communauté de Communes de contribuer financièrement au fonctionnement des structures par le versement d'une subvention d'équilibre.

Vu la délibération n° 111/2005 du 13 décembre 2005 relative à la convention régissant les relations entre la Communauté de Communes et la Mutualité de la Haute-Vienne,

Vu la délibération n° 133/2006 du 11 décembre 2006 renouvelant la convention désignée ci-dessus,

Vu les budgets prévisionnels et documents annexes présentés pour chaque structure par la Mutualité de la Haute-Vienne,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

1 – décide de fixer le montant prévisionnel de la subvention d'équilibre à verser pour l'année 2007 à la Mutualité de la Haute-Vienne :

- pour le multi-accueil « Lous Pitious » à Bosmie l'Aiguille, à la somme de 75 000 € :
- pour le multi-accueil « La Ritournelle » à Verneuil sur Vienne, à la somme de 75 000 €

Extrait de la délibération n° 61/2007 visa Préfecture : 29 mars 2007

Objet : Subvention Association « Les P'tits Mousses »

Multi accueils Aix sur Vienne

Par convention en date du 29 décembre 2005, renouvelée par avenant le 11 décembre 2006, l'Association « Les P'tits Mousses » s'est vue confier la gestion du multi-accueil situé à Aix-sur-Vienne avec une capacité d'accueil de 20 places.

Elle est chargée d'organiser et de mettre en œuvre le fonctionnement de la structure pour l'accueil et la garde des enfants de 10 semaines à 6 ans.

Il revient par ailleurs à la Communauté de Communes de contribuer financièrement au fonctionnement de la structure par le versement d'une subvention d'équilibre.

Vu la délibération n° 100/2005 du 13 décembre 2005 relative à la convention régissant les relations entre la Communauté de Communes et l'Association « Les P'tits Mousses »

Vu la délibération n° 133/2006 du 11 décembre 2006 renouvelant la convention désignée ci-dessus,

Vu le budget prévisionnel et documents annexes présentés par l'Association « Les P'tits Mousses »

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

– décide de fixer le montant prévisionnel de la subvention d'équilibre à verser pour l'année 2007 à l'Association « Les P'tits Mousses », pour le multi-accueil situé à Aix-sur-Vienne, à la somme de 75 000 €.

Extrait de la délibération n° 62/2007 visa Préfecture : 29 mars 2007
Objet : Subvention «Association d'Aide aux Retraités du Canton d'Aixe-sur-Vienne»

Par convention en date du 12 Décembre 2001, l'AARCA s'est vue confier la gestion du service de coordination gérontologique sur le territoire du Val de Vienne.
Pour permettre à l'Association d'assurer au mieux ses activités, la Communauté de Communes doit contribuer financièrement au fonctionnement de la structure.
Vu la délibération n° 36/2001 du 10 Décembre 2001 relative à la convention conclue entre la Communauté de Communes et l'AARCA,
Vu le budget prévisionnel et documents annexes présentés par l'Association,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- décide de fixer le montant prévisionnel de la subvention d'équilibre à verser à l'Association d'Aide aux Retraités du Canton d'Aixe-sur-Vienne pour l'année 2007 à la somme de 46 700 €.

Extrait de la délibération n° 63/2007 visa Préfecture : 29 mars 2007
Objet : Subvention Office de Tourisme du Val de Vienne

Par convention en date du 2 Janvier 2003, l'Office du Tourisme s'est vue confier la promotion et le développement du tourisme sur le territoire du Val de Vienne ainsi que la coordination et la mise en œuvre de la politique et des activités touristiques déterminées par la Communauté de Communes.
Pour permettre à l'Office de Tourisme d'assurer les missions qui lui ont été définies, il est nécessaire que la Communauté de Communes contribue financièrement au fonctionnement de la structure.
Vu la délibération n° 45/2003 du 31 Mars 2003 relative à la convention conclue entre la Communauté de Communes et l'Office du Tourisme du Val de Vienne,
Vu les documents présentés par l'Office du Tourisme du Val de Vienne, (bilan financier, compte-rendu d'activités, plan d'actions et budget prévisionnel),

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- décide de fixer le montant prévisionnel de la subvention d'équilibre à verser à l'Office du Tourisme du Val de Vienne pour l'année 2007 à la somme de 41 300 €.

Extrait de la délibération n° 64/2007 visa Préfecture : 29 mars 2007
Objet : Renouvellement Convention de partenariat entre l'ANPE
et la Communauté de Communes du Val de Vienne

Dans le cadre des actions qu'elle entend mener en matière d'emploi et de développement économique, la Communauté de Communes du Val de Vienne a souhaité renforcer la présence de l'ANPE sur son territoire afin d'accompagner au mieux les demandeurs d'emplois, les entreprises et porteurs de projets visant à conforter le tissu économique sur l'ensemble de la Communauté.

C'est ainsi qu'en 2006 l'ANPE s'est engagée à animer des ateliers de recherche d'emplois avec notamment l'utilisation d'internet, à assurer sur place une partie des entretiens de suivi mensuel personnalisé au bénéfice des résidents de la Communauté de Communes du Val de Vienne, à proposer en tant que de besoin, aux publics prioritaires un accompagnement individuel ou collectif et à intervenir en direction des entreprises.

L'ANPE prend en charge les frais liés à ces prestations, bénéficie de locaux équipés mis à disposition par la Ville d'Aix-sur-Vienne.

La Communauté de Communes du Val de Vienne quant à elle assure les frais de fonctionnement informatique et téléphonique liés à la réception des demandeurs d'emplois sur le territoire, l'objectif étant une amélioration du service de proximité, avec une mise à disposition d'offres d'emplois via internet et de plaquettes d'information, répondant aux attentes des demandeurs d'emplois et aux besoins des entreprises.

Au vu du premier bilan d'activités qui a permis d'apprécier l'efficacité de ce partenariat, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer à nouveau une convention de coopération avec l'ANPE, pour une durée d'un an renouvelable par avenant.

Souhaitant de nouveau bénéficier sur le territoire du Val de Vienne de la présence de l'ANPE afin de répondre au mieux aux attentes des demandeurs d'emplois et des entreprises,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

– décide d'autoriser le Président à poursuivre la collaboration menée sur le territoire avec l'ANPE et à signer une nouvelle convention à intervenir pour une durée d'un an et définissant les modalités de coopération et engagements de chacune des parties. Elle pourra être renouvelée par voie d'avenant au vu du bilan d'activités présenté.

Extrait de la délibération n° 65/2007 visa Préfecture : 29 mars 2007
Objet : Renégociation contrats assurance – mission d'assistance

Les contrats d'assurances (Flotte automobile, dommages aux biens, responsabilités, protection juridique et protection fonctionnelle des agents et élus, risques statutaires) souscrits par la Communauté de Communes arrivent à échéance le 1^{er} Janvier 2009. Toutefois, compte tenu du développement de la Communauté de Communes du Val de Vienne, et notamment de l'évolution de son parc immobilier et par voie de conséquences des primes s'y afférant depuis la souscription des contrats, il paraît

nécessaire de lancer dès 2008 une renégociation afin d'éviter les fluctuations de taux observées actuellement et pénalisantes pour la Communauté.

Il convient donc de solliciter à nouveau les diverses compagnies d'assurances, afin de rechercher le meilleur rapport qualité/prix.

Aussi, compte tenu de la complexité de la mise en concurrence de ces contrats, il est souhaitable qu'un Cabinet d'expert négocie ces polices dans le respect des dispositions du code des marchés publics et du code des assurances.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Communautaire de solliciter le Cabinet JULIEN dont les missions seraient les suivantes :

- expertise et préparation de la consultation,
- lancement de la procédure de marché,
- analyse des offres,
- finalisation de la mise en place de la procédure

Vu le projet de contrat de mission assistance/conseil dans le domaine des assurances présenté par le Cabinet JULIEN,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

– décide d'autoriser le Président à signer le contrat de mission assistance/conseil présenté par le Cabinet JULIEN – 14 rue Alfred Sauvy – 31270 CUGNAUX pour la mise en place d'une procédure de renégociation des contrats d'assurances de la Communauté de Communes.

Extrait de la délibération n° 66/2007 visa Préfecture : 29 mars 2007 Objet : Lotissement Les Hauts de Viblac Bosmie l'Aiguille - Marché lot « espaces verts » Servitude

En 2006, la Communauté de Communes du Val de Vienne a décidé de réaliser à Bosmie l'Aiguille un lotissement de 33 lots « Les Hauts de Viblac » et a désigné le Cabinet Sud Ouest Infra en qualité de Maître d'œuvre. Un avis d'appel public à concurrence a été lancé selon la procédure négociée, et par délibération du 22 février 2007 le Président a été autorisé à signer avec les Entreprises :

- MEYZIE T.P.- lot 1 « Terrassements »
- EUROVIA – lot 2 « Voirie »
- GERY & Co. – LOT 3 « Assainissement, eau potable, défense incendie »
- BATIFOIX – lot 4 « Réseaux souples »

les marchés de travaux pour la réalisation du lotissement « Les Hauts de Viblac » suite à la décision de la Commission d'appel d'offres.

Le lot n° 5 « espaces verts » n'ayant pas été attribué, il revient donc au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer avec l'Entreprise retenue le marché de travaux.

Il convient également d'autoriser le Président à signer la convention pour l'exutoire du bassin de rétention à intervenir avec le propriétaire riverain.

Vu le Code des marchés publics,

Vu les délibérations n° 3/2006 du 15 février 2006, n° 55/2006 du 27 mars 2006, n° 3/2007 du 29 janvier 2007, n° 9/2007 du 22 Février 2007,

Vu le projet d'aménagement du lotissement,

Vu la nouvelle consultation lancée pour le lot « espaces verts »,

Vu l'analyse des offres,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres relative à l'attribution du lot n° 5,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

1 - autorise le Président à signer avec l'entreprise ALPHA PAYSAGES - 10 Rue Jean de Vienne à LIMOGES le marché de travaux relatif au lot n° 5 « Espaces Verts » du lotissement « Les Hauts de Viblac » à Bosmie l'Aiguille.

2 - autorise le Président à signer la convention à intervenir avec Mme PICHENAUD, propriétaire de la parcelle cadastrée section AV n° 80, mitoyenne du lotissement « Les Hauts de Viblac et sur laquelle sera réalisé l'exutoire du bassin de rétention et à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de l'opération et à prendre en charge tous les frais en découlant.

Extrait de la délibération n° 67/2007 visa Préfecture : 29 mars 2007 Objet : Déchèterie - Bosmie l'Aiguille Approbation Projet Définitif Avenant marché maîtrise d'œuvre Indemnité exploitant agricole

La Communauté de Communes ne disposant que d'une seule déchèterie à Verneuil sur Vienne, la construction d'un nouvel équipement a été envisagée et une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée en Juillet 2006 au Cabinet ANTEA / L'Heudé & L'Heudé pour étudier le site « Le Gué du Verthamont » à Bosmie l'Aiguille.

Un projet d'aménagement a été élaboré par l'équipe de Maîtrise d'œuvre et présenté au Conseil Communautaire lors de sa séance du 28 septembre 2006.

Conformément au marché, un « Projet » définitif a été constitué précisant les éléments techniques et financiers de l'opération.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le projet définitif présenté et d'autoriser le Président à signer l'avenant au marché de Maîtrise d'œuvre.

Par ailleurs, il convient :

- de fixer le montant de l'indemnité à verser à l'EARL Leyraud, pour les pertes subies par l'exploitant du fait de la vente des terres concernées par le projet,

Vu le Code des marchés publics,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val de Vienne,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

1 - réceptionne en l'état le document d'études « Projet » et approuve l'estimation définitive du coût prévisionnel, des travaux.

La durée prévisionnelle des travaux est fixée à 4 mois.

2 - approuve le projet d'avenant n° 1 à intervenir au marché de maîtrise d'œuvre fixant le montant du forfait définitif de rémunération de l'équipe de Maîtrise d'œuvre et autorise le Président à le signer.

3 - Accepte le montant de l'indemnité réclamée par l'EARL Leyraud pour les pertes subies par la Société, du fait de la vente des terrains exploités.

Extrait de la délibération n° 68/2007 visa Préfecture : 29 mars 2007

Objet : Marché d'assistance et de conseil Attribution marché

La Communauté de Communes du Val de Vienne souhaite disposer d'une assistance à sa direction, dans sa gestion quotidienne mais aussi dans des domaines complexes relevant de ses compétences.

C'est pourquoi, une consultation a été lancée auprès des prestataires pour une mission consistant à apporter à la Communauté de Communes du Val de Vienne une assistance permanente visant à répondre à l'ensemble des préoccupations auxquelles elle se trouve confrontée et d'un accompagnement dans la réflexion, le montage, la gestion de ses dossiers.

Le prestataire va travailler avec la Communauté sur l'ensemble de ses dossiers en effectuant les recherches techniques et pratiques dont elle a besoin. 4 dossiers de consultation ont été retirés et 1 seule offre a été déposée par la Société IDéeL (information et développement local).

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Communautaire de lui confier la mission définie ci-dessus.

Vu l'avis d'appel public à concurrence lancée le 7 Mars 2007,

Vu l'offre présentée par la Société IDéeL (information et développement local),

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

1 – accepte la proposition de la Société IDéeL (information et développement local)
19 rue du Clos Augier à LIMOGES,

2 – autorise le Président à signer le marché de conseil et d'assistance de la Communauté de Communes du Val de Vienne à intervenir avec le représentant de la Société IDéeL (information et développement local).

Extrait de la délibération n° 69/2007 visa Préfecture : 29 mars 2007

**Objet : Mise à disposition et maintenance de matériels de reproduction,
(photocopieurs)**

Le contrat de mise à disposition et maintenance de photocopieurs mis à disposition de la Communauté de Communes du Val de Vienne arrive à échéance fin Avril 2007. Compte tenu de l'accroissement des tâches de la Communauté de Communes du Val de Vienne et de l'évolution du nombre de photocopies réalisées chaque année, une consultation a été lancée auprès de prestataires pour la mise à disposition et la maintenance de matériels de reproduction (photocopieurs).

Vu l'avis d'appel public à concurrence lancée le 17 Février 2007,

Vu les offres présentées par les différents prestataires,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

1 – accepte la proposition de la Société NRG France SAS – 5 Avenue Fernand Pouillon – 94042 CRETEIL.

2 – autorise le Président à signer le marché de mise à disposition et maintenance de matériels de reproduction (photocopieurs), à intervenir avec le représentant de la Société NRG France SAS.

Le marché est passé à prix unitaire et ferme, et conclu pour une durée de 3 ans non renouvelable.

Extrait de la délibération n° 70/2007 visa Préfecture : 29 mars 2007

Objet : Zone d'Aménagement Concerté Aix-sur-Vienne Convention de participation constructeurs

Par délibération en date du 15 Février 2006, le Conseil Communautaire a décidé de créer la ZAC « La Grange – l'Atelier » à Aix sur Vienne, conformément aux articles L.311-1 et R. 311-2 du Code de l'Urbanisme.

Le Plan Local d'Urbanisme Communautaire a été approuvé par le Conseil le 20 juillet 2006, le dossier de réalisation de la ZAC conformément à l'article R.311-7 du Code de l'Urbanisme ainsi que le projet de programme des équipements publics de la ZAC conformément à l'article R.311-8 du Code de l'Urbanisme ont été approuvés le 11 Décembre 2006.

Par délibération du 29 mai 2006 le Conseil a décidé de confier l'aménagement et l'équipement de la zone à la Société d'Economie Mixte d'Aménagement du Bas Limousin (SEMABL) selon les stipulations d'une concession d'aménagement répondant aux conditions définies aux articles L.300-4 et L.300-5 du Code de l'Urbanisme.

Dans le cadre de la réalisation de la ZAC, certains terrains ne seront pas cédés directement par l'aménageur de la zone. En application du dernier alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme, une convention de participation du constructeur au coût des équipements publics de la ZAC doit être conclue avec la Communauté de Communes du Val de Vienne.

Dans cette perspective et conformément à l'article L. 2122-22 19° du CGCT il convient d'autoriser le Président de la Communauté de Communes à signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une ZAC et à signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

Ledit projet de convention de participation cadre est annexé aux présentes.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le projet de convention-cadre et d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté de Communes à signer les conventions de participation à intervenir dans le cadre de l'opération et ce notamment avec les propriétaires des terrains porteurs de projets d'investissement.

En application de la concession d'aménagement conclue avec la SEMABL, le montant de ces participations sera versé directement à l'opération d'aménagement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n° 82-213, du 23 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi N° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
Vu la loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale,
Vu la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu les articles L.311-1 et suivants, notamment l'article L.311-4 et les articles R.311-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,
Vu la délibération en date du 15 Février 2006 approuvant le dossier de création de la ZAC,
Vu la délibération n° 90/2006 du 20 Juillet 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Communautaire,
Vu la délibération n° 140/2006 du 11 décembre 2006 approuvant le dossier de réalisation de ZAC incluant les modalités prévisionnelles de financement de l'opération,
Vu la délibération n° 141/2006 du 11 décembre 2006 approuvant le programme des équipements publics,
Vu la délibération n° 83/2006 du 29 mai 2006 approuvant le projet de convention entre la Communauté de Communes du Val de Vienne et la SEMABL, et autorisant Monsieur le Président à signer cette convention,
Vu l'article L. 2122-22 19° du CGCT permettant au Président de la Communauté de Communes de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une ZAC et à signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
Vu le projet de convention de participation cadre ci-annexé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

1 – Approuve le projet de convention de participation cadre.

2 - Autorise Monsieur le Président à signer toute convention de participation rendu nécessaire par l'aménagement de la ZAC.

En application de la concession conclue avec

la SEMABL le montant de ces participations sera versé directement à l'aménageur.

**Extrait de la délibération n° 71/2007 visa Préfecture : 29 mars 2007
Objet : Mise en œuvre Démarche Collective Territorialisée en faveur du
Commerce, de l'Artisanat et des Services Complément d'aide**

Par délibération du 21 juillet 2006, le Conseil Communautaire a mandaté le Pays Ouest Limousin pour être organisme relais et gérer les crédits consacrés à la Démarche Collective Territorialisée en faveur de l'artisanat, du commerce et des services.

La D.C.T. permet aux entreprises de bénéficier d'aides directes individuelles pour des investissements (matériels, immobiliers, mobiliers, rénovation de façades et de vitrines...).

Elle contient aussi un volet d'opérations collectives destinées à proposer des formations aux commerçants, artisans... à soutenir la transmission, en

accompagnant les cédants et repreneurs, à dynamiser les centre bourgs en aidant les associations de commerçants...).

Les aides proposées peuvent atteindre 27 % de l'investissement (sous réserve de respecter certains critères), 50 à 80 % des dépenses pour le suivi d'une formation, réalisation d'un audit ...

La Communauté de Communes du Val de Vienne souhaite compléter ce dispositif et réaliser des aides économiques visant à soutenir la Démarche Collective Territorialisée en faveur du commerce, de l'artisanat et des services.

Elle propose de consacrer à ce dispositif une enveloppe financière de 50 000 € pour l'année 2007.

Au titre des aides complémentaires en faveur des entreprises, l'intervention de la Communauté de Communes du Val de Vienne doit respecter strictement le cadre du régime d'aides Régional et une convention doit être conclue entre la Communauté et la Région pour formaliser la mise en place de cette démarche.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer la convention à intervenir.

Vu le traité instituant la Communauté Européenne, et notamment ses articles 87 et 88,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1511-2,

Vu les lois n° 82-213, du 23 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi N° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

Vu la loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val de Vienne,

Vu les délibérations n° 100/2006 du 21 juillet 2006, n° 139/2006 du 11 décembre 2006,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

1 – autorise le Président à signer avec le Représentant du Conseil Régional la convention ayant pour objet de permettre à la Communauté de Communes du Val de Vienne de réaliser des aides économiques visant à soutenir la Démarche Collective Territorialisée en faveur du Commerce, de l'Artisanat et des Services, ainsi que tous actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

2 – Les crédits correspondant seront inscrits au budget de la Communauté de Communes du Val de Vienne.

Extrait de la délibération n° 72/2007 visa Préfecture : 29 mars 2007
Objet : Tarifs Structures Multi-Accueils Petite Enfance

Par délibération du 11 décembre 2006, le Conseil Communautaire a décidé de recourir à la procédure de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation des structures multi-accueils Petite Enfance situées à Aix-sur-Vienne, Bosmie-l'Aiguille et Verneuil-sur-Vienne.

Un avis de publicité préalable a été adressé, le 25 janvier 2007, aux journaux de publication suivants :

- Les Actualités Sociales Hebdomadaires (parution le 02 février 2007)
- Le Populaire du Centre (parution le 31 janvier 2007)

La Commission d'Ouverture des Plis, créée par délibération du Conseil Communautaire le 28 septembre 2006 conformément à l'article L. 1411-5, s'est réunie le 22 mars 2007 pour dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue à l'article L. 323-1 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Il appartient maintenant à la Communauté de Communes de transmettre aux candidats admis à présenter une offre « un document définissant les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations ainsi que, s'il y a lieu, les conditions de tarifications du service rendu à l'utilisateur » (article L1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Sachant qu'une partie de la tarification est obligatoirement soumise aux barèmes Prestation de Service Unique (P.S.U) de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (C.N.A.F), sont laissés à l'appréciation de la Communauté de Communes :

- le tarif horaire à appliquer aux enfants de 4 à 6 ans
- le plafond de ressources maximum permettant de calculer le prix de l'heure enfant.

Considérant que les tarifs horaires pour les enfants de 4 à 6 ans ne sont pas actuellement uniformisés sur l'ensemble des trois structures multi-accueils (1,70 € / h à Aix sur Vienne, 2,88 € / h à Bosmie-l'Aiguille et Verneuil-sur-Vienne),

Considérant que, pour une égalité de traitement des usagers, le plafond de ressources des familles pris en compte pour le calcul du prix horaire doit être identique à l'ensemble des trois structures multi-accueils,

Il est proposé au Conseil Communautaire la grille tarifaire suivante.

- Pour les enfants de 0 à 4 ans : application du barème Prestation de Service Unique (P.S.U) accueil collectif défini chaque année par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (C.N.A.F).
- Pour les enfants de 4 à 6 ans : application d'un tarif à l'heure calculé de la manière suivante : (Prestation de Service Unique horaire accueil collectif – Prestation de service Accueil Temporaire accueil collectif) x 0,87. Les bases de ce tarif étant indexées sur le montant des prestations de service CAF, il sera amené à évoluer chaque année en fonction des barèmes CNAF.
- Pour les accueils d'urgence, application du tarif horaire 4-6 ans ou application du barème PSU CNAF si la famille fournit ses ressources.

- Pour les familles ayant des revenus supérieurs au plafond de ressources fixé par le barème P.S.U CNAF, il y aura une progressivité du tarif jusqu'à un plafond fixé à 73 560 euros. Ce plafond ne sera applicable que pour les nouveaux usagers.

Une majoration de 20% du tarif horaire sera appliquée aux familles domiciliées en dehors de la Communauté de Communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-1 et suivants,

Vu les lois n° 82-213, du 23 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

Vu la loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val de Vienne,

Vu la délibération n°132/ 2006, portant autorisation de recourir à la procédure de Délégation de Service Public pour la gestion des structures Multi-Accueils à Aix sur Vienne, Bosmie l'Aiguille et Verneuil sur Vienne,

Vu le rapport et l'avis de la Commission d'Ouverture des Plis,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- Fixe, à compter du 1er Janvier 2008 et jusqu'au 31 décembre 2009, les tarifs des structures multi-accueils Petite Enfance d'Aix-sur-Vienne, Bosmie-l'Aiguille et Verneuil-sur-Vienne de la manière suivante :

- Pour les enfants de 0 à 4 ans : application du barème Prestation de Service Unique (P.S.U) accueil collectif défini chaque année par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (C.N.A.F).
- Pour les enfants de 4 à 6 ans : application d'un tarif à l'heure calculé de la manière suivante : (Prestation de Service Unique accueil collectif – Prestation de service Accueil Temporaire accueil collectif) x 0,87. Les bases de ce tarif étant indexées sur le montant des prestations de service CAF, il sera amené à évoluer chaque année en fonction des barèmes CNAF.
- Pour les accueils d'urgence, application du tarif horaire 4-6 ans ou application du barème PSU CNAF accueil collectif si la famille fournit ses ressources.
- Pour les familles ayant des revenus supérieurs au plafond de ressources fixé par le barème P.S.U CNAF, il y aura une progressivité du tarif jusqu'à un plafond fixé à 73 560 euros. Ce plafond ne sera applicable que pour les nouveaux usagers.
- Décide d'appliquer une majoration de 20% du tarif horaire aux familles domiciliées en dehors de la Communauté de Communes.

Extrait de la délibération n° 74/2007 visa Préfecture : 29 mars 2007
Objet : Centre Sportif du VAL DE VIENNE - Réalisation d'une fresque

Le centre sportif du Val de Vienne a été officiellement mis à la disposition des associations sportives, collégiens et enfants des écoles primaires le 30 janvier 2007. Ils peuvent désormais évoluer au sein de trois espaces distincts :

- la salle de sports collectifs, la salle de gymnastique et le dojo.

Le Club house leur permet par ailleurs de se rencontrer et d'échanger leurs expériences.

Des compétitions et manifestations de niveau régional, voire national, seront organisées dans cet espace de 3 500 m² équipé de gradins pouvant accueillir jusqu'à 500 personnes.

Il apparaît désormais opportun de finaliser les travaux du Centre par la réalisation d'une fresque qui caractérisera cet équipement communautaire.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Communautaire de faire appel à un artiste peintre, Arnaud RUIZ, pour réaliser une étude et effectuer l'œuvre une fois validée par les Elus.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- Accepte la proposition de l'artiste peintre, M. Arnaud RUIZ, domicilié à Aix-sur-Vienne pour la réalisation d'une fresque de 40 m² au Centre Sportif du Val de Vienne.